

Agadir/Tourisme: Polémique sur l'aménagement du Founty

Actualité Agadir et région

Posté par: Visiteur

Publié le : 25-01-2010 22:26:44

- **Les promoteurs de la zone veulent du RIPT**
- **Le département du Tourisme pas favorable au concept**

LE modèle de développement Ript (Résidence Immobilière de Promotion Touristique) donne de l'élan aux promoteurs du Founty. Depuis la promulgation de la loi n°01-07 édictant les mesures particulières relatives aux Ript, plusieurs propriétaires de parcelles touristiques dans le quartier Founty ont exprimé le souhait de réaliser leur projet dans ce cadre. Mais jusqu'à présent le ministère du Tourisme ne semble pas favorable à leur désirata.

Pour un représentant de la Société marocaine d'ingénierie touristique (Smit), la vocation des lots en question, destinés à l'aménagement de résidences hôtelières a été précisée, lors de l'achat, aux promoteurs du foncier. «Les terrains vendus à 400 DH environ le m² ont été subventionnés dans ce sens», indique un institutionnel. Mais les investisseurs insistent pour un changement de destination du foncier. Certains membres de l'entité ont déposé pour instruction des dossiers de demande d'autorisation de construire. La réponse du département du Tourisme à ces demandeurs rappelle que conformément au plan d'aménagement en vigueur les lots en question se situent dans la zone hôtelière de la station balnéaire d'Agadir.

Pour le ministère, la loi n° 01-07 vise à donner une vocation touristique aux lits immobiliers à réaliser dans les zones touristiques de manière à contribuer au développement des flux touristiques. Le département de tutelle souligne, par ailleurs, que le texte de loi a pour objectif de convertir les structures immobilières existantes en capacités d'hébergement commercial.

En clair, la zone hôtelière du Founty n'est pas concernée par les dispositions de la loi. Les propriétaires des résidences hôtelières en activité soutiennent que "oui". "Le deuxième alinéa de l'article 25 de la loi 01-07 est clair à ce sujet", avance un intéressé. Le texte de loi dispose en effet que «Les résidences hôtelières classées en application de la loi précitée n° 61-00 peuvent, sur autorisation de l'administration, être converties en résidences immobilières de promotion touristique....». Aussi les propriétaires des résidences hôtelières en activité dans le Founty considèrent qu'ils sont dans leur droit de décrocher l'autorisation du ministère du Tourisme à partir du moment où ils remplissent les conditions énoncées dans la loi.

Pour les promoteurs qui n'ont pas encore valorisés, ils veulent un accord de principe du département de tutelle avant de se lancer dans des investissements. Et ils n'en démordent pas. Il semble donc que le dernier mot concernant ce dossier n'est pas encore donné, surtout que la valorisation de la zone est à la traîne.

Malika ALAMI
L'économiste